

numéro 3, sur la liste remise à la présidence, et le numéro 4, dans la brochure.

Le 9 février dernier, un avis d'opposition sous forme de motion a été adressé à l'Orateur, dans les termes suivants:

Circonscription électorale projetée de Lapointe

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés.

Changement du nom de «comté de Lapointe» pour le nom de «comté de Jonquière».

[Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long. Ma motion vise à faire changer le nom du comté de Lapointe en celui de comté de Jonquière.

En vue d'écourter le débat, je demanderais que soit déposé sur la table, et imprimé dans le compte rendu officiel, comme s'il avait été prononcé aujourd'hui, le discours que j'ai fait le 4 décembre 1964, et qui apparaît à la page 1153. Il pourrait servir comme étant les remarques que je veux faire à ce sujet. Si la Chambre veut l'accepter, cela épargnerait le temps de la Chambre et en laisserait beaucoup à d'autres.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour qu'il soit inscrit dans le compte rendu.

M. Laflamme: Si le député voulait résumer.

M. Grégoire: Je peux résumer mes principaux arguments mais cela prendra plusieurs minutes.

Des voix: Accepté.

M. Choquette: Je me souviens du discours prononcé à cette époque-là. Il y a eu des interventions. Le député veut-il inclure les interventions qui ont été faites?

M. Grégoire: Je l'ai relu. Il y avait une intervention, une question posée par l'ancien ministre d'État, l'ex-député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, qui demandait si les autres villes du comté étaient consentantes. Ce à quoi j'avais répondu: oui.

Si les membres de la Chambre consentent à ce que ce discours soit inscrit dans le compte rendu officiel...

• (4.10 p.m.)

[Traduction]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la demande faite par le député de Lapointe devrait, je pense, faire de notre part l'objet d'une étude attentive. Sauf erreur, il demande que l'on consigne au handard, sans qu'il ait à le prononcer de nouveau, un de ses discours antérieurs. Évidemment, cela exigerait l'assentiment général. Ce serait là, je crois, un procédé des plus imprudents, qui pourrait avoir d'extraordinaires répercussions.

Il suffirait, je crois, que dans le discours qu'il fait présentement et qui, après tout, s'adresse à la commission de délimitation des circonscriptions électorales, le député demande aux membres de cette commission d'examiner son discours précédent. Il pourrait leur en faire connaître la date et les pages du handard dans lequel il figure. Autrement, si tous ceux qui soumettent des oppositions font consigner leurs discours antérieurs au handard il en résultera une situation intolérable. Le handard d'aujourd'hui deviendrait excessivement volumineux.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce serait créer un mauvais précédent, je pense, que de permettre à un député de consigner au handard un discours qu'il n'a pas prononcé à la Chambre. Nous pourrions peut-être pousser un peu plus loin la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. La Chambre consentirait peut-être à ce que M. l'Orateur joigne ce discours aux documents renvoyés à la commission.

M. l'Orateur suppléant: Les responsabilités de la présidence en cette matière sont, en vertu de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de déférer à la commission de délimitation le compte rendu de nos délibérations sur le rapport auquel il est formé opposition. Il ne me semblerait donc pas opportun d'y ajouter des discours prononcés antérieurement. Si l'Orateur renvoie à la commission les délibérations d'aujourd'hui, il aura rempli son devoir en ce qui concerne la loi en question.

[Français]

M. Grégoire: Si j'ai bien compris, vous allez leur faire parvenir une copie du compte rendu officiel de cette date.

Je croyais épargner du temps et ainsi permettre à d'autres de faire valoir leur opposition. Je vais résumer.

Je demande de changer le nom du comté de Lapointe en celui de comté de Jonquière. Ceci